



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE RD8, RD108, EN AGGLOMERATION

18^{ème} TOUR D'AURILLAC AGGLO LES 26 et 27 AVRIL 2025

Le Maire de la Commune de VEZAC,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-30

Vu le code du Sport,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal n° 25_0484 en date de 05 mars 2025,

Vu l'arrêté municipal de circulation du 27 mars 2025

Vu la demande de l'ACVA représenté par Mr André VALADOU

CONSIDERANT que l'organisation de l'épreuve nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sous réserve de l'obtention par l'organisateur du récépissé de dépôt du dossier complet de déclaration de la manifestation auprès de l'autorité compétente prévue par le code du sport, la circulation sur les sections des Routes Départementales empruntées par l'épreuve et situées en agglomération sera réglementée le **samedi 26 avril et le dimanche 27 avril 2025 comme suit :**

Samedi 26 avril 2025 de 08h00 à 18h00 : RD n°8 interdiction à la circulation du carrefour RD n°308 et la VC de Rouziers.

Dimanche 27 avril 2025 de 08h00 à 11h00 : Interdiction à la circulation allée des Tilleuls

Dimanche 27 avril 2025 de 13h00 à 18h00 : RD n°8 interdiction à la circulation du carrefour RD n°308 et la VC de Rouziers.

Les accès riverains avec déviation par le parking de la salle polyvalente seront garantis.

La circulation sera rétablie dès la fin des épreuves.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur le parking de la salle polyvalente est interdit tout au long du week-end.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Président de l'ACVA
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Fait à VEZAC, le 17 avril 2025

Le Maire,
Jean-Luc LENTIER

